



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE THONON-LES-BAINS**  
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration**

**Décision du 27/05/2024**

DEC\_2405\_0324

**FINANCES**

**OBJET : Résidence Autonomie Les Ursules : Signature d'un nouvel avenant au contrat d'exploitation et d'entretien des installations secondaires de production et distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire en date du 1er mai 2018 avec la société DALKIA – prolongation de durée**

Le Président du C.C.A.S. de Thonon-Les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,  
Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,  
Considérant la nécessité de mettre en place un nouvel avenant afin de prolonger la durée du contrat initial du 1er mai 2018 pour l'exploitation et l'entretien des installations secondaires de production et distribution de chauffage et d'eau chaude de la résidence autonomie Les Ursules,  
Sur proposition de la Directrice du C.C.A.S.,

**DÉCIDE**

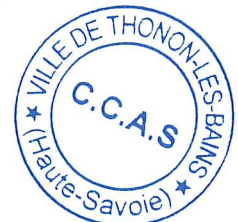
**Article 1** : La signature d'un nouvel avenant au contrat d'exploitation et d'entretien des installations secondaires de production et distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaires avec la société DALKIA de la résidence autonomie Les Ursules afin de prolonger la durée jusqu'au 1er juin 2025.

**Article 2** : Un nouvel avenant prolonge la durée de 12 mois prenant effet à compter du 1er juin 2024 et ce jusqu'au 1er juin 2025.

**Article 3** : L'article n°2 est modifié comme suit : redevance complémentaire annuelle pour 5 points de prélèvements supplémentaires pour un coût de 300€ HT. Annuellement 7 prélèvements d'analyses bactériologiques légionelloses seront réalisés sur l'eau chaude sanitaire. Les autres articles du contrat initial restant inchangés.

Fait à Thonon-Les-Bains le 27/05/2024

Le Président du C.C.A.S.  
Christophe ARMINJON



*Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*